

Délibération

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 06 mai 2025

Délibération n° 042-2025

Point 08

Point 08. de l'ordre du jour

Règlement du concours « Show me your IP » - CEIPI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI)organise un concours de création vidéo intitulé « Show me your IP », réservé aux étudiants de Master 2 du CEIPI inscrits cette année.

Concernant les prix, les membres des trois équipes gagnantes recevront des récompenses, dont la nature pourra varier selon les partenaires et sponsors (ex. bons cadeaux, trophées, ouvrages, tickets d'entrée pour des espaces culturels ou d'attraction, etc.).

Par la réalisation de court-métrages, les étudiants seront amenés à utiliser les connaissances acquises au cours de l'année et à procéder à un travail de recherche qui développera leur expertise en matière de propriété intellectuelle.

La nature pédagogique et divertissante de ces courts métrages permet de sensibiliser le public aux enjeux de la propriété intellectuelle.

Le thème du concours 2024/2025 est « **Propriété intellectuelle et géopolitique** »

Le règlement du concours, adopté par le conseil de composante, est joint ci-après.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte le **règlement du concours « Show me your IP » proposé par le CEIPI**.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	38
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- CEIPI

Fait à Strasbourg, le 07 mai 2025

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

REGLEMENT DU CONCOURS VIDEO - CEIPI

« SHOW ME YOUR IP* » - 4^{ème} édition

* « Explique-moi la PI »

Article 1 – ORGANISATION

Le Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI), situé au 7 rue de l'Ecarlate, 67082 CEDEX, organise un concours de création vidéo intitulé « Show me your IP » et dont les courts métrages sont accessibles par le public via une plateforme de vote en ligne (PollUnit).

Par la réalisation de court-métrages, les étudiants seront amenés à utiliser les connaissances acquises au cours de l'année et à procéder à un travail de recherche qui développera leur expertise en matière de propriété intellectuelle.

La nature pédagogique et divertissante de ces courts métrages permet de sensibiliser le public aux enjeux de la propriété intellectuelle.

Le thème du concours 2024/2025 est « **Propriété intellectuelle et géopolitique** »

Article 2 – Participation au concours

2.1 Conditions de participation

La participation au concours est réservée aux étudiants des Masters 2 du CEIPI inscrits pour l'année universitaire 2024/2025. Ce projet est obligatoire et valorisé dans le cadre de l'une des Unités d'Enseignement de leurs parcours.

Les étudiants seront répartis en équipes composées, pour la plupart, de 5 étudiants.

2.2 Modalités de participation

Les courts métrages doivent être réalisés en langue française ou anglaise selon les préférences de l'équipe.

La durée doit être comprise entre 5 et 8 minutes.

La date limite d'envoi des scénarios est fixée au 13 décembre 2024 et celle des vidéos au 14 mars 2025.

Une note récapitulative est mise à disposition des étudiants.

2.3 – Validité des courts métrages

Les participants garantissent que les vidéos proposées sont originales et qu'ils sont seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. Les droits d'auteur et droits à l'image doivent être respectés.

Les participants reconnaissent que toute personne figurant sur les vidéos et dont le visage peut être identifié a donné préalablement son autorisation expresse (les participants doivent être en mesure de fournir ces autorisations sur simple demande du CEIPI).

En outre, les participants s'assurent que le contenu des vidéos :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, pédophile, xénophobe pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.

Toute vidéo ne respectant pas les conditions prévues dans ce règlement sera exclue du concours.

2.4 – Droit d'auteur et autorisation

Les participants autorisent le CEIPI et l'Université de Strasbourg à reproduire et représenter leur vidéo dans le cadre de sa propre communication pour une durée de 12 mois. Cette autorisation comprend plus précisément :

- Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous les procédés techniques connus et inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation ...) sur tous supports numériques et en tous formats l'œuvre définie ci-dessus.
- Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'implique la transmission numérique et la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce quel que soit son format et le procédé technique utilisé.
- Le droit d'autoriser la représentation sur l'ensemble des supports de communication (print ou web) du concours de vidéo ou des activités du CEIPI, d'extraits ou de résumés de l'œuvre audiovisuelle, qu'ils soient visuels ou sonores, sous réserve du droit moral des auteurs.

Article 4 – Jury & Critères de sélection

4.1 Phase de présélection

Les courts métrages sont soumis au vote du public via la plateforme PollUnit (plateforme de vote reliée à YouTube).

Le vote est ouvert à toute personne physique. Chaque votant dispose d'un nombre défini de « points » qu'il peut attribuer librement aux courts métrages de son choix.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu en raison, par exemple, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle du CEIPI et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, le CEIPI se réserve alors le droit d'annuler des votes, d'annuler ou modifier les modalités de sélection.

Les 5 courts métrages ayant reçu le plus de points sont sélectionnées pour la finale du concours.

4.2 Phase finale – Cérémonie et vote du jury

A l'occasion d'une cérémonie organisée en mai 2025, les 5 courts métrages présélectionnés seront présentés au jury.

Le jury final, composé de professionnels du droit, désignera et attribuera un classement aux 3 vidéos gagnantes, selon les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème de l'édition ;
- L'exactitude du contenu juridique ;
- La qualité et l'originalité du scénario ;
- La qualité technique.

Article 5 – Prix et désignation

Les membres des 3 équipes gagnantes se verront remettre des récompenses qui pourront varier selon les partenaires et sponsors.

D'autres distinctions individuelles pourront être décernées lors de la finale : Prix d'interprétation masculine, Prix d'interprétation féminine, ou encore, Prix de la meilleure musique originale.